



Système de passeport phytosanitaire

Fiche d'information

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau droit sur la santé des végétaux est entré en vigueur. Cette nouvelle législation a une incidence sur le système de passeport phytosanitaire introduit en 2002.

- Tous les végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation doivent être pourvus d'un passeport phytosanitaire.
- Le nouveau passeport phytosanitaire correspond à une étiquette apposée sur chaque unité végétale commercialisée.
- Le contenu du passeport phytosanitaire et son format sont normalisés.

Le passeport phytosanitaire est un document officiel pour le commerce de matériel végétal en Suisse et avec l'Union européenne. Il atteste que les marchandises sont conformes aux normes phytosanitaires. Ce passeport ne peut être émis que par les entreprises agréées et les services compétents du pays concerné (en Suisse, Service phytosanitaire fédéral, SPF).

Pourquoi faut-il un passeport phytosanitaire ?

Le système de passeport phytosanitaire a pour objectif d'empêcher l'introduction et la propagation de maladies végétales et d'organismes nuisibles particulièrement dangereux afin de prévenir les dommages économiques, sociaux et écologiques qu'ils occasionnent. Les organismes nuisibles peuvent se propager très facilement sur de longues distances par la commercialisation de matériel végétal contaminé. Les végétaux destinés à la plantation sont particulièrement exposés à ce risque.

Le passeport phytosanitaire remplit deux fonctions importantes dans cette optique :

- Certifier à l'acquéreur que le matériel végétal est issu d'une production contrôlée
- Garantir la traçabilité de la marchandise dans la filière de commercialisation

Quelles sont les conséquences du passeport phytosanitaire pour Rétropomme ?

L'entrée en vigueur du nouveau système de passeport phytosanitaire implique plusieurs restrictions au niveau de la commercialisation des variétés conservées par Rétropomme. Ces restrictions, présentées ci-après, ont des conséquences importantes sur les activités de conservation et de diffusion du patrimoine fruitier de Suisse romande.

- Un passeport doit impérativement être apposé aux végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation qui sont vendus à des clients commerciaux.



- Un passeport doit impérativement être apposé aux végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation qui sont vendus à des particuliers lorsque le matériel est vendu à distance (commande en ligne, par téléphone, ...).
- Aucun passeport n'est nécessaire lorsque des végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation sont fournis directement à des particuliers qui ne les utilisent pas à des fins commerciales ou professionnelles.

Quelques 250 variétés ont été sélectionnées sur la base de leurs qualités et ont fait l'objet d'un contrôle en vue d'obtenir un passeport phytosanitaire. Sur demande de l'OFAG, elles ont été réunies au sein d'un verger étalon afin d'optimiser leur surveillance et leur conservation. A l'heure actuelle, seules ces variétés disposent d'un passeport phytosanitaire et peuvent être diffusées légalement sous forme d'arbres ou de rameaux greffons¹. Ainsi, les centaines d'autres variétés conservées par Rétropomme se voient exclues des canaux classiques de diffusion. Pour pallier à ce problème, Rétropomme met en place une Bourse aux greffons depuis 2018. Dans ce cadre, les particuliers (amateurs) peuvent accéder à un large panel de variétés. Un cours de greffage et des porte-greffe sont également proposés. Cet événement permet ainsi de maintenir l'accès à l'ensemble des variétés conservées et de transmettre le savoir-faire essentiel à leur maintien.

¹ Liste des variétés locales conservées par Rétropomme (www.retropomme.ch)

Le présent document est en grande partie inspiré de fiches d'information produites par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP).

Informations complémentaires

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Service phytosanitaire fédéral (SPF)
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch

Corcelles, janvier 2020